

**- MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS  
DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION -**

Mise à disposition du minibus : **VERT CK-216-TA**

**GRIS CB-716-VE**

du ..... 2019 au ..... 2019

date et horaire de retrait : le ..... à ...H...

date et horaire de retour : le ..... à ...H...

} **À compléter par Saint-Louis  
Agglomération**

**ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Saint-Louis Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Alain GIRNY, Place de l'Hôtel de Ville, 68305 SAINT-LOUIS, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 18 janvier 2017,

ci-après dénommée « Saint-Louis Agglomération »  
d'une part,

**ET**

La commune / l'association de : .....

Adresse : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

ci-après dénommée « le preneur »  
représentée par son Maire / son Président, Monsieur/Madame .....  
d'autre part,

Afin de permettre une mutualisation des moyens et de soutenir les associations locales, Saint-Louis Agglomération met à disposition des associations et des communes des minibus.  
Les preneurs sont les communes membres de Saint-Louis Agglomération et les associations ayant leur siège sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**CHAPITRE I : VEHICULE LOUE**

**Article 1 : Désignation du véhicule loué**

- Minibus 9 places - type Trafic - immatriculé **Vert CK-216-TA**
- Minibus 9 places - type Trafic - immatriculé **Gris CB-716-VE**



## CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

### **Article 2 : Rappel des principes fondamentaux**

Le preneur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (Code de la route, Code des assurances).

Le preneur s'engage à ne pas céder ni sous louer le véhicule.

La responsabilité du preneur est **engagée** si les règles du présent contrat ou du Code de la route n'ont pas été respectées (conducteur non habilité, conduite sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite, etc...).

En cas d'infraction au Code de la route, Saint-Louis Agglomération transmettra l'avis de contravention au preneur. Ce dernier règlera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé...).

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, le preneur s'engage à transmettre aux services compétents le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction, ainsi que la copie du permis de conduire et de la carte d'identité.

L'utilisation de remorque est strictement interdite.

### **Article 3: Assurance**

Saint-Louis Agglomération atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la société SMACL sous le n° de sociétaire 99800D et ce pour la période couvrant l'année civile en cours.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, d'un montant de **150 €**, sera à la charge du preneur.

En cas de problème lié à un vol/tentative de vol, acte de vandalisme, le preneur doit en informer le plus rapidement possible Saint-Louis Agglomération et s'engage à fournir le récépissé du dépôt de plainte effectué auprès des services compétents (Gendarmerie, Police) dans les 2 jours ouvrés suivant le sinistre.

En cas de panne : du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 au 03 89 89 72 21

En dehors de ces horaires : joindre l'Assistance au 0 800 02 11 11

Depuis l'étranger : joindre l'assistance au +33 5 49 34 83 38

### **Article 4 : Etat du véhicule**

Le preneur s'engage à remplir la fiche « Feuille de suivi minibus », en présence du personnel de l'intercommunalité, au moment de la mise à disposition du véhicule et lors de sa restitution.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

Le transport d'animaux et de gros matériel est interdit.

En aucun cas le nettoyage extérieur ne doit être fait par le preneur, il sera exclusivement réalisé par Saint-Louis Agglomération.

En cas de dégradation, le nettoyage intérieur du véhicule sera à la charge du preneur.

Tout véhicule restitué dans un état de propreté intérieure dégradée fera l'objet de l'application d'une pénalité de 100 €.



### **Article 5 : Réservation**

Le preneur effectue les démarches de réservation sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : [www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr)

La demande de réservation est soumise à l'approbation du Président de Saint-Louis Agglomération.

La réservation ne pourra être enregistrée que si elle intervient **au moins 3 semaines avant** la date d'utilisation. Celle-ci est provisoire.

La réservation ne sera définitive que lors du retour de la convention signée avec toutes les pièces constitutives du dossier, au plus tard 15 jours avant la date de mise à disposition souhaitée, et sous réserve de disponibilité du véhicule.

Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée.

En cas de problème technique, Saint-Louis Agglomération informera dans les meilleurs délais le preneur de l'indisponibilité du véhicule. Aucune indemnité ne sera versée.

Le preneur doit remplir la fiche de réservation du véhicule jointe (*annexe 1*).

### **Article 6: Enlèvement et retour du véhicule**

Les rendez-vous de retrait et/ou restitution seront fixés par Saint-Louis Agglomération et s'effectueront à l'adresse suivante :

ZA Les forêts, 68200 ATTENSCHWILLER  
Tél : 03.89.70.36.65

Le véhicule sera mis à disposition avec le plein de gazole. Il devra être restitué avec le plein effectué. Le ticket de carte bancaire ou ticket de caisse prouvant le paiement du plein de gasoil et datant de moins de 12 heures, devra être fourni à la restitution du véhicule. A défaut, une pénalité de 100€ sera facturée.

Si le rendez-vous n'est pas honoré par le preneur, celui-ci se verra alors refuser la mise à disposition.

En cas de problème technique de dernière minute ou de force majeure, il se peut que le véhicule ne soit pas disponible, pour question de sécurité. Dans ce cas, Saint-Louis Agglomération préviendra le preneur dès que possible.

La présente convention doit demeurer avec ses annexes à bord du véhicule ou en possession du conducteur durant la période de mise à disposition.

### **Article 7 : Désistement**

En cas de désistement et/ou annulation de la réservation du véhicule par le preneur, celui-ci en informera Saint-Louis Agglomération dans les meilleurs délais et au minimum 2 heures avant le rendez-vous de récupération.

## **CHAPITRE III : TARIFS**

### **Article 8 : Tarifs**

Un barème de mise à disposition est appliqué comme stipulé dans *l'annexe n°2*.



#### **CHAPITRE IV : CONTROLE**

##### **Article 9 : Modification des conditions**

Le Président de Saint-Louis Agglomération se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

#### **CHAPITRE V : RESILIATION**

##### **Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus, le preneur ne pourra plus prétendre à une mise à disposition de véhicule pour une durée de 1 an.

##### **Article 11 : Litiges**

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

Fait à SAINT-LOUIS, le

} À compléter par Saint-Louis  
Agglomération

Pour le preneur

Pour Saint-Louis Agglomération



<b>Annexe 1 FICHE DE RESERVATION DU MINIBUS</b>
---

-Nom du conducteur N° 1 :

Je certifie être titulaire du permis B et disposer du nombre de points suffisant me permettant de conduire ce véhicule au moment de sa mise à disposition.

Signature :

-Nom du conducteur N° 2 :

Je certifie être titulaire du permis B et disposer du nombre de points suffisant me permettant de conduire ce véhicule au moment de sa mise à disposition.

Signature :

-Nom du conducteur N° 3 :

Je certifie être titulaire du permis B et disposer du nombre de points suffisant me permettant de conduire ce véhicule au moment de sa mise à disposition.

Signature :

-Nom du conducteur N° 4 :

Je certifie être titulaire du permis B et disposer du nombre de points suffisant me permettant de conduire ce véhicule au moment de sa mise à disposition.

Signature :



**Annexe 2 TARIFS**

Le décompte kilométrique démarre dès la récupération du véhicule au :

**ZA Les forêts, 68220 ATTENSCHWILLER**

et s'arrête au retour du véhicule à la même adresse

<b>Kilométrage</b>	<b>Tarif</b>	<b>Plein à effectuer</b>
< 50 km	40€	OUI
de 50 à 100 km	60€	OUI
> 100 km	80 €	OUI

Si un véhicule est restitué sans le plein, une pénalité de 100€ sera facturée.

